



Conseil de
l'Union européenne

14368/EU XXV. GP
Eingelangt am 18/05/17

Bruxelles, le 18 mai 2017
(OR. fr)

14392/00
DCL 1

AVIATION 53

DÉCLASSIFICATION

du document: ST 14392/00 CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL
en date du: 7 décembre 2000
Nouveau statut: Public
Objet: Négociations avec les Etats Unis dans le domaine du transport aérien
- Projet de conclusions du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 7 décembre 2000

14392/00

CONFIDENTIEL

AVIATION 53

RAPPORT

du **Groupe AVIATION**
au : **COREPER**

Objet : Négociations avec les Etats Unis dans le domaine du transport aérien
 - Projet de conclusions du Conseil

1. Lors de la session du Conseil de décembre 1999, Mme DE PALACIO, vice-présidente de la Commission, a indiqué, en présentant son rapport sur les résultats de la conférence de Chicago, organisée par les autorités américaines, que M. SLATER, Secrétaire américain aux transports, avait réagi favorablement à l'idée de créer une zone aérienne transatlantique commune (ECTA).

Lors de sa session du 26 juin 2000, le Conseil a été informé par la Commission sur les rencontres avec des responsables de l'administration des Etats-Unis concernant l'opportunité d'établir un espace commun transatlantique dans le domaine de l'aviation (ECTA).

A cette occasion, le Conseil a exprimé sa satisfaction sur le progrès des travaux poursuivi au niveau technique sur un éventuel mandat de négociation avec les Etats-Unis. Toutefois, le Conseil a pris note de la nécessité de mener des travaux supplémentaires en vue de lui permettre de prendre une décision politique.

Le Conseil a invité le Comité le Comité des Représentants permanents à mener des travaux nécessaires permettant de prendre une décision lors de la session du Conseil en décembre.

2. Il est à rappeler que le Groupe Aviation a procédé à une audition des parties intéressées, le 19 octobre 2000, d'une part les associations européennes représentatives des compagnies aériennes et d'autre part des associations professionnelles² de l'aviation. Lors de cette audition, un message favorable a été exprimé à l'égard de l'idée de création d'une TCAA. En entendant les organisations syndicales, le Groupe "Aviation" a pris note qu'une implication des professionnels dans la mise en œuvre de la TCAA est souhaitable le moment venu.
3. Plusieurs réunions du Groupe "Aviation" ont eu lieu récemment et lors de la réunion du 28 novembre 2000, un projet de conclusions élaboré par la Présidence concernant le sujet cité en objet a été examiné sur la base du W. Doc. 2000/123 REV 1.

Un large accord a été noté sur le principe d'un tel projet de conclusions, à l'exception de la délégation irlandaise qui a tenu à réaffirmer son opposition ferme au concept même d'un ECTA et donc au document présenté. Toutes les délégations ont souhaité que la règle traditionnelle du consensus soit recherchée sur ce texte, afin notamment de donner un signal politique fort à destination des Etats-Unis.

Sur un plan plus spécifique, deux délégations (ES,UK) ont maintenu leurs positions précédentes concernant les négociations envisagées pour l'établissement de l'ECTA.

Le résultat des travaux en ce qui concerne le texte du projet de conclusions du Conseil figure en Annexe. Les positions des délégations figurent en notes de bas de page.

¹ AEA Association of European Airlines.

² ETF European Transport Workers Federation.
ECA European Cockpit Association.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL¹
au sujet de la négociation engagée avec les Etats-Unis
dans le domaine du transport aérien

Décembre 2000

Le Conseil :

RECONNAIT que le développement du système de transport aérien devrait faciliter les échanges, bénéficier aux consommateurs et soutenir la croissance économique ;

CONSIDERE que "l'Espace Commun de Transport Aérien" qui a été mis en place au sein de la Communauté européenne au cours des dernières décennies constitue un cadre approprié au développement du transport aérien et note que d'autres pays européens rejoindront cet "Espace Commun de Transport Aérien" dans un futur proche ;

CONFIRME l'objectif de créer un "Espace Commun Transatlantique de Transport Aérien" englobant la Communauté européenne et les Etats-Unis fondé sur les mêmes principes généraux au sein duquel les transporteurs aériens tant des Etats-Unis que de la Communauté européenne pourront être librement en mesure de s'établir, fournir leurs services sur la base de considérations commerciales et être en mesure de se faire concurrence sur une base juste et égale et dans des conditions réglementaires équivalentes ou harmonisées ;

[SOULIGNE qu'un "Espace Commun Transatlantique de Transport Aérien" devrait aller au-delà d'une libéralisation complète des droits de trafic et comporter des dispositions communes sur un ensemble complexe de sujets tels que les conditions de concurrence, les affrètements, la propriété et le contrôle des entreprises, ainsi que les arrangements administratifs correspondants et considère que cette approche pourrait constituer un modèle pour les relations, dans le domaine du transport aérien, de la Communauté européenne avec d'autres pays, sur une base multilatérale ;]²

¹ Réserve générale de la délégation irlandaise, qui maintient son opposition à la création de l'ECTA.

² Réserve d'examen de la délégation espagnole.

NOTE que les parties concernées européennes accueillent favorablement la création de l'ECTA;

RECONNAIT la dimension sociale et économique des évolutions envisagées et la nécessité de procéder à des consultations avec les partenaires économiques et sociaux au cours des développements futurs;

[EXPRIME sa satisfaction au vu des travaux réalisés au cours de l'actuelle et des précédentes Présidences en vue de préparer un mandat relatif à des négociations à cette fin ;]¹

RECONNAIT que de telles négociations devront prendre en compte les situations spécifiques que rencontrent les Etats membres ;

[RECONNAIT que les Etats membres, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord sur l'ECTA, pourront entamer des négociations bilatérales et établir des accords bilatéraux avec les Etats-Unis, même sur des questions couvertes par un mandat sur la création de l'ECTA;]²

SOULIGNE la nécessité de dépasser les obstacles politiques comme les procédures juridiques en cours devant la Cour européenne de Justice concernant les accords bilatéraux conclus entre certains Etats membres et les Etats-unis, en vue d'établir la confiance mutuelle requise pour la conduite des négociations avec les Etats-Unis;

INVITE la Commission à poursuivre, en association avec toutes les parties concernées, le dialogue engagé avec les autorités des Etats-Unis;

[INVITE le COREPER à poursuivre les travaux nécessaires à la mise au point d'un mandat en vue de son adoption aussitôt que la situation politique le permettra.]³

¹ Réserve d'examen de la délégation espagnole.

² Réserve de la Commission.

³ Réserve de la Commission, qui souhaite l'inclusion d'un délai précis pour l'adoption d'un mandat.